

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2025

L'AN deux mil vingt-cinq, le six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONS, dûment convoqué le 25/02/2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier CHASSAIN, Maire.

Heure du début de la séance : 19h00

PRESENTS : 9

Didier CHASSAIN, Jérôme GIBOIN, Brigitte FAYET, Valérie BOUCHERET, Nadine DURAND, Nadine PAGET, Jean-François DOUCE, Laétitia FERREIRA, Julie PIET.

ABSENTS représentés : 3

Marc TERRET, conseiller, a donné procuration à Didier CHASSAIN

Danielle LISA, conseillère, a donné procuration à Valérie BOUCHERET.

Maïder GAGER, conseillère, a donné procuration à Nadine PAGET.

ABSENTS : 2

Jean-Luc BARDOT, Davy MAYMONT

VOTANTS : 12

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Nadine DURAND est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

A DEBATTRE

Approbation du compte rendu de la dernière réunion du 06/02/2025 : il n'y a pas de remarques, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

PROJET D'AGRIVOLTAÏSME SUR LA COMMUNE DE LIMONS : La société PHOTOSOL a déposé une autorisation d'urbanisme pour l'implantation d'un champ agrivoltaïque de 28,44 hectares sur la Commune de LIMONS. Le projet prévoit de répondre aux exigences du décret 2024-318 avec un taux de couverture de 36,8 % et l'installation d'un exploitant agricole, Monsieur Quentin BARRIER (Saint-Denis Combarnazat) pour un élevage bovin.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, la Commune de MONS est amené à se prononcer sur le permis de construire.

VU le projet déposé par la société PHOTOSOL Développement sur la Commune de LIMONS ;

VU l'étude environnementale réalisée dans le cadre du projet ;

VU la présence d'une zone humide identifiée par le SAGE Allier-Aval sur les parcelles concernées par le projet ;

VU l'impact visuel sur les parcelles limitrophes au projet, et notamment sur la parcelle identifiée au PLUi par la Commune pour accueillir un projet immobilier ;

VU l'avis défavorable émis par le Conseil Municipal de la Commune de LIMONS ;

VU l'avis de la Communauté de Communes PLAINE LIMAGNE conforme à celui de la Commune de LIMONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable au projet porté par la société PHOTOSOL Développement dans le cadre du permis de construire n° 063 196 24 0 0005.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS ROUTE DE MARINGUES « VILLEFRANCHE »

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur l'enfouissement de réseaux aériens (Télécom, électricité et éclairage public), Route de Maringues lieu-dit « Villefranche ».

Il présente les plans établis par le Territoire d'Énergie 63 ainsi que le coût des travaux.

Pour la partie « enfouissement des réseaux Télécom », le reste à charge pour la Commune est estimé à 18 000,00 € HT soit 21 600,00 € TTC et que le Conseil Départemental peut accorder sur cette partie une subvention dans le cadre du FIC à hauteur de 30 %.

Pour la partie « éclairage public », l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 50 000,00 € HT. Conformément aux décisions prises par son comité syndical, le Territoire d'Énergie 63 sollicite de la Commune de MONS un fonds de concours de 60 % du montant HT (à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Écotaxe) soit 30 002,88 € TTC, le Territoire d'Énergie 63 assume la part restante.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux aériens présentés par Monsieur le Maire ;
- **DE CONFIER** la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Énergie 63 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal entre la Commune de MONS et Territoire d'Énergie 63 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander une subvention dans le cadre du FIC au Conseil Départemental pour la partie « Enfouissement des réseaux Télécoms ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre ORANGE, le Territoire d'Énergie et la Commune de MONS ;
- **DE PRÉVOIR** à cet effet les crédits nécessaires au Budget Commune en section d'investissement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT ET RENOUELEMENT DE CONVENTION POUR LE RASED : Les coûts de fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) sont répartis entre l'Etat pour la rémunération des personnels et les collectivités pour les dépenses de fonctionnement, conformément au code de l'éducation.

Les Communes de la circonscription de Thiers, comprenant les secteurs de La Monnerie-le-Montel, Lezoux, Thiers et Puy-Guillaume, ont fait le choix de se regrouper. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne est l'instance de gestion administrative et comptable du RASED sur cette circonscription.

Dans le cadre d'une convention signée en 2022, les Communes ont pris l'engagement de participer au coût de fonctionnement du RASED et à l'achat du matériel pédagogique. Le montant de la participation est composé d'une part « fonctionnement du RASED », qui était jusqu'ici de 2 euros par élève et une part « achat de matériel » (forfait de 50 euros à 300 euros selon la strate d'élèves). Les effectifs pris en compte sont ceux transmis par l'Education Nationale à chaque rentrée scolaire.

Les moyens alloués au RASED ont permis pour l'année scolaire 2023-2024 l'achat d'ouvrages et de jeux spécialisés, de matériel d'apaisement et de matériel ergonomique adapté... Pour l'année scolaire 2024-2025, outre le matériel pédagogique et les valises d'apaisement qui ont besoin d'être étoffés, des besoins existent en matériel de lutte contre le harcèlement, en stylos-lecteurs qui transcrivent les consignes à l'oral pour une plus grande autonomie dans le travail ou encore en tentes aménagées comme espace refuge en cas de débordement des émotions. Le Comité de pilotage réuni le 17 janvier dernier, a proposé une hausse de la participation des communes sur la part « fonctionnement du RASED » pour l'année 2024-2025, qui passerait de 2 à 3 euros par élève pour tenir compte de l'inflation et des besoins croissants.

La part « achat de matériel » qui correspond à un forfait de 50 euros à 300 euros selon la strate d'élèves des établissements resterait inchangée.

Le tableau ci-après détaille les participations pour le RPI de MONS/BEAUMONT-LES-RANDAN :

Année scolaire 2024/2025

COMMUNES	TYPE	NBR ELEVES	FONCT. RASED	FORFAIT MATERIEL	TOTAL
BEAUMONT-LES-RANDAN	RPI	39	240 €	75 €	315 €
MONS		41			

Pour rappel, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne prend en charge la quote-part de ses membres. Elle s'élèverait à 7028 euros pour l'année scolaire 2024/2025 contre 5 161 euros pour l'année scolaire 2023/2024.

Il a également été décidé d'ouvrir le Comité de pilotage à l'ensemble des communes du RASED pour plus de transparence et d'ouverture.

Pour prendre en compte ces changements, il convient d'établir un avenant à la convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la hausse de participation des communes au fonctionnement du RASED telle que détaillée ci-avant ;
- D'APPROUVER l'avenant à la convention tel que présenté en annexe ;
- D'APPROUVER le renouvellement de convention pour une commune et un RPI ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) : Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 18 novembre au 15 décembre 2024 selon les modalités suivantes :

- Organisation d'une réunion d'information publique le 25 novembre 2024 à Bas-et-Lezat ;
- Mise à disposition d'un dossier de consultation et d'un recueil de propositions aux heures d'ouverture de la mairie.

Le bilan de la concertation fait état de :

Le dossier de consultation et les cartographies des ZAER ont été mis à disposition du public en mairie du 18/11/2024 au 15/12/2024. Sur cette période 0 personnes ont pris connaissance du dossier en mairie. Finalement, 3 observations ont été recueillies dans le recueil de propositions accompagnant le dossier. Ces remarques ont été émises par le Conseil Municipal et portent sur :

- une proposition de modification de la cartographie des ZAER photovoltaïque au sol,
- un positionnement contre le développement d'éoliennes sur la commune,
- un positionnement contre le développement de la méthanisation sur la commune.

Ces remarques ont donc amené aux modifications suivantes des ZAER :

- suppression de 2 ZAER photovoltaïques au sol,
- ajout d'une nouvelle ZAER photovoltaïque au sol.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes Plaine Limagne a sollicité, au préalable et pour le compte de la commune, l'avis des gestionnaires des aires protégées Natura 2000 zones alluviales de la confluence Dore-Allier, Natura 2000 Val d'Allier Saint-Yorre-Joze et de l'espace naturel sensible du Bec de Dore sur les zones d'accélération situées sur les aires en question.

Par courrier en date du 17 décembre 2024, les gestionnaires ont été consultés pour avis. Le retour des gestionnaires était attendu au plus tard le 17 janvier 2025.

Les gestionnaires n'ont pas émis de remarques sur les zones d'accélération situées sur les aires protégées Natura 2000 zones alluviales de la confluence Dore-Allier et Natura 2000 Val d'Allier Saint-Yorre-Joze.

Le gestionnaire de l'espace naturel sensible du Bec de Dore a émis une réponse par courrier en date du 15 janvier 2025.

Concernant les zones d'accélération "solaire photovoltaïque et thermique en toiture", le gestionnaire n'émet aucune réserve.

Concernant les zones d'accélération "bois-énergie", le gestionnaire émet une réserve sur l'exploitation de bois situé dans la forêt alluviale. Néanmoins, la définition des zones d'accélération pour la filière bois-énergie porte uniquement sur l'usage domestique du bois et sur les chaufferies hors réseau et ne concerne pas l'exploitation de la ressource forestière. Par conséquent, la cartographie des zones d'accélération pour cette filière n'est pas modifiée.

Concernant les zones d'accélération "géothermie", le gestionnaire porte une réserve sur l'impact de projets géothermiques sur les habitats naturels d'intérêt communautaires. Néanmoins, la commune a fait le choix de définir uniquement les espaces urbanisés et construits en zones d'accélération.

L'installation de sonde de géothermie de surface sur ces espaces n'impactent donc pas les habitats naturels d'intérêt communautaires. Par conséquent, la cartographie des zones d'accélération pour cette filière n'est pas modifiée.

Les zones proposées sont les suivantes :

Filière d'énergie	Nombre de ZAER	Description
Bois-énergie	40	Ensemble des zones urbaines
Réseau de chaleur	1	Zone qui regroupe la mairie, l'école et la salle polyvalente
Géothermie	40	Ensemble des zones urbaines
Solaire photovoltaïque et thermique en toiture	40	Ensemble des zones urbaines
Photovoltaïque en ombrière	0	-
Photovoltaïque au sol	1	Zone des Varennes
Eolien	0	-
Hydroélectricité	0	-
Méthanisation	0	-

Le détail de toutes les ZAER définies se trouve en annexe de ce document (Identifiant de la zone, filière, vue aérienne de la zone). Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant dans le tableau ci-dessus, détaillées en annexe de ce document
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Hélène HARGITAL, sous-préfète d'Issoire, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à la communauté de communes Plaine Limagne.

- Délègue les droits de dépôt des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune sur la plateforme cartographique de l'Etat à la communauté de communes Plaine Limagne ;
- Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne en cours d'élaboration dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

OPERATIONS DE SECURITE SUR LES ROUTES : M. le Maire présente les deux projets élaborés par le Conseil départemental pour faire ralentir les véhicules. Sous le Ronch, sur la RD 432, il est proposé un plateau surélevé de 8m de long. A Villefranche, sur la RD 55, il est proposé 3 bandes rugueuses, une peinture « 50 » sur la route, un panneau avec 3 chevrons et un panneau « virage dangereux ». Le montant du devis s'élève à 15 000 € HT, subventionnable par le Conseil départemental dans le cadre de la subvention « amendes de police ». La commune peut prétendre à une subvention de 50 % du montant HT, soit 7 500 €

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL accepte ce devis et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier, et ur demander au Conseil Départemental une subvention dans le cadre des « Amendes de Police ».

APOSTILLE : À partir de cette année, les procédures d'apostille et de légalisation de documents connaissent une transformation majeure. Autrefois gérées par la justice et le ministère des Affaires étrangères, ces démarches sont désormais transférées aux notaires et dématérialisées. L'apostille et la légalisation certifient la signature ou le sceau d'un document public, essentiel pour sa validité à l'étranger. La réforme vise à simplifier et moderniser ces procédures, en créant une base de données nationale des signatures publiques consultable par les notaires. Les communes doivent désigner des "référénts" pour alimenter cette base de données. Ces référents, qui peuvent être le maire ou un agent, auront accès à un portail national pour y verser les signatures et qualités des élus et agents signataires. Ils seront également les interlocuteurs des notaires en cas de vérification.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL décide de nommer Monsieur le Maire, Didier CHASSAIN, comme référent.

RESTAURANT L'ALAMBIC : M. le Maire explique que le restaurateur aimerait bien que sa terrasse soit couverte et fermée.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL décide de ne pas répondre favorablement à cette demande dans un premier temps, mais de réfléchir à l'aménagement qu'il pourrait être fait (pergola, store banne, préau,)

SALLE POLYVALENTE CHAUFFAGE : Valérie fait remarquer que certains utilisateurs de la salle exagèrent sur le temps de chauffage, ce qui entraîne des coûts importants pour la collectivité.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL décide de se renseigner auprès de communes qui relèvent le compteur EDF avant et après la manifestation, et sur les modalités de cette application.

INFORMATIONS

CLIC : Laétitia rappelle les différentes activités proposées par le CLIC à MONS, gratuite set pour les plus de 60 ans :

- MARCHES NORDIQUES du 12 Juin au 17 Juillet (8 séances les jeudis matins de 10h00 à 11h00)
- STRETCHING-PILATES du 26 Septembre au 12 Décembre (10 séances les vendredis matin de 10h30 à 11h30)

FOODTRUCK : Jérôme annonce qu'il a contacté beaucoup de camions- restauration pour venir à MONS les dimanches soirs . Deux ont répondu favorablement. Il s'agit maintenant de passer une convention avec eux et ensuite de communiquer auprès de la population.

PEINTURE PANNEAUX : M. le Maire remercie Brigitte, Julie et Nadine P., les conseillères qui sont venues repeindre les panneaux « JE RALENTIS » situés à l'entrée des villages et dont les couleurs avaient bien pâli. Laétitia propose d'acheter une résine transparente pour mieux protéger la peinture.

PREPARATION DES BUDGETS : M. le Maire informe la commission Finances que notre CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux), Monsieur BOURSON, viendra en Mairie jeudi matin 13 mars afin de finaliser les budgets.

CMJ : Le Conseil Municipal des Jeunes s'est réuni en Mairie Jeudi 27 Février afin de préparer la matinée « NETTOYONS LA NATURE » . Cette opération aura lieu Samedi 15 Mars de 9h à 12h en partenariat avec le SBA et la LPO. Ont été invités à y participer toute la population monsoise ainsi que les élèves du RPI MONS/BEAUMONT. Le pot de l'amitié se fera vers midi à la Salle Polyvalente.

ASSEMBLEE GENERALE DU CREDIT AGRICOLE : Brigitte et Nadine D. représenteront la commune de MONS.

ASSAINISSEMENT 10^{ème} tranche : Les travaux vont bon train , sans aucun soucis. Des branchements supplémentaires ont été demandés par des particuliers qui les régleront directement à l'entreprise.

TRAVAUX AU LOGEMENT DE L'ECOLE : Les remises de plis se terminaient au 28 Février : 13 entreprises ont répondu, avec 4 réponses sur le lot 1 Menuiseries extérieures, 3 réponses sur le lot 2 Façades, 2 réponses sur le lot 3 Serrurerie, 3 réponses sur le lot 4 Isolation Peinture

et 1 réponse sur le lot 5 Plomberie Chauffage. Notre maître d'œuvre analysera les réponses dans le mois de Mars et nous choisirons les entreprises à la réunion d'Avril.

PARC PAYSAGER « LES RAMBAUDS » : M. le Maire annonce qu'une personne de la DDT, de la Police de l'eau, viendra sur place Mercredi 12 Mars, suite à notre demande. Il pourra ensuite donner un avis plus approprié sur le moyen de remplir d'eau le bassin.

RECENSEMENT : Il est terminé, les chiffres officiels arriveront bientôt, d'ores et déjà, la population se situe autour de 615 habitants au 1^{er} Février 2025.

RENOUVELLEMENT DE CONDUITE D'EAU : Jérôme explique que les travaux demandés par la commune et ordonnés par le Syndicat Basse-Limagne auquel la commune adhère ont commencé à Fondion. Ils doivent durer deux mois. L'entreprise change la conduite d'eau de Pré de Bêche jusqu'au moulin des Gros et au domaine des Gros en suivant les voies communales et départementale.

Ont signé les membres présents